

# Mythes et réalités entourant la valorisation de la recherche médicale

18 mars 2010, Lyon

## Intervenants :

**Olivier MOUSSA**, Avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle

**Thomas ROCHE**, Avocat en charge du département Sciences du vivant au sein de Roche & Associés

**Gérald SADDE**, Avocat en charge du département IT-IP au sein de Roche & Associés.

**Les mythes entourant la valorisation de la recherche, l'attribution des droits de propriété intellectuelle, l'exploitation des résultats issus des collaborations public/privé, etc., ont la vie dure !**

- Une **publication scientifique** n'empêche pas le dépôt ultérieur d'un brevet.
- Tous les résultats d'une recherche sont **brevetables** ou du moins **protégeables au titre du droit d'auteur**.
- Le titulaire d'un brevet est automatiquement **propriétaire des améliorations** apportées à son brevet dans le cadre d'une recherche.
- Le transfert d'une tumeur implique un droit de regard et **l'attribution de droits patrimoniaux** sur les résultats obtenus par l'équipe de recherche utilisatrice.
- Le promoteur détient l'ensemble des droits sur les **résultats des études cliniques**.
- Tout projet de recherche partenarial implique une **répartition égalitaire** des droits de propriété intellectuelle.
- La **finalisation d'un contrat de partenariat** peut intervenir au cours ou à l'issue de la recherche.
- Un promoteur est systématiquement **propriétaire des logiciels** développés spécifiquement par une CRO pour les besoins de l'essai clinique.
- Un contrat de recherche ne peut pas être assorti d'une **clause de réserve de propriété** sur les résultats et rapports issus de la prestation, etc..

## Objectifs :

Cette formation est destinée à **clarifier les notions juridiques** entourant l'exploitation et la protection des résultats issus des recherches médicales notamment dans le cadre des **partenariats public/privé** et l'attribution des droits de propriété intellectuelle qui en découlent.

L'appréhension de ces règles **facilite la négociation des accords de recherche** et permet **d'optimiser la rédaction des contrats** intervenant dans le domaine de la recherche médicale.

## Public concerné :

- Industrie des produits de santé et prestataires
- Laboratoire public
- Unité de valorisation
- Chef de projets

- Affaires réglementaires
- Service R&D
- Avocat, juriste

**Formation :** Limitée à 10 personnes

**Coût :** 780 €HT par personne (Ce tarif comprend les frais pédagogiques, les pauses et le déjeuner)

# Mythes et réalités entourant la valorisation de la recherche médicale

## Programme

**Matinée : 9h00 – 12h30**

### ⇒ Introduction :

#### ↳ **Les enjeux de la valorisation de la recherche médicale**

Communément la propriété intellectuelle est source de valeur économique pour les organismes publics et privés. En matière de recherche médicale, l'intervention de nombreux prestataires, les nécessaires collaborations placent la propriété intellectuelle au centre d'importantes discussions. Encore faut-il s'assurer qu'il s'agit bien d'un droit de propriété intellectuelle !

### ⇒ Les innovations protégeables et les principaux modes de protection

Peut-on breveter un protocole de recherche ou les résultats d'un essai clinique ?

Peut-on protéger des données personnelles, des résultats intermédiaires ou des statistiques ?

Peut-on protéger des collections d'échantillons biologiques humains ?

Comment protéger le savoir-faire ?

Peut-on mener des recherches à partir de produits protégés par un ou des brevets appartenant à des tiers ?

Peut-on protéger des logiciels développés spécifiquement pour le traitement de résultats découlant d'une recherche clinique ?

Pause : 10h30

### ⇒ Les modalités de répartition des résultats et des droits de propriété

Le promoteur (ou la personne à l'initiative d'une recherche) est-il obligatoirement propriétaire des résultats d'une recherche et le seul à pouvoir protéger la propriété intellectuelle liée ou découlant de la recherche ?

Lorsque plusieurs entités publiques collaborent à un même programme de recherche, comment identifier l'interlocuteur compétent pour négocier la répartition et/ou l'exploitation des droits ?

Quels peuvent être les leviers de négociations dans la répartition des innovations et/ou des droits de propriété industrielle ?

**Après-midi : 14h00-17h30**

### ⇒ La contractualisation des accords et prestations de recherche

Quel est l'intérêt des accords de confidentialité et quels sont les points essentiels à analyser dans de tels accords ?

Existe-t-il des contrats de partenariat dont les termes ne peuvent être négociés par les parties en ce qui concerne l'attribution et l'exploitation de la propriété intellectuelle ?

Est-ce que la signature d'un accord de partenariat implique obligatoirement une répartition des droits de propriété intellectuelle découlant de la recherche ?

Peut-on s'assurer l'attribution d'une licence d'exploitation d'un brevet à l'issue d'une recherche ?

Faut-il prévoir en annexe à un contrat de prestations sous contrat ou à un accord de partenariat, un projet de licence d'exploitation des droits de propriété intellectuelle découlant de la prestation de recherche ou du partenariat ?

Comment rendre effectives les clause d'attribution de propriété intellectuelle ?

Pause : 15h30

### ⇒ Atelier pratique

#### ↳ **Analyse des clauses sensibles dans les contrats de recherche médicale (prestation de services, collaboration, transfert, etc.)**

Cet atelier sera l'occasion de mettre en œuvre les différentes notions abordées au cours de la formation afin d'analyser les clauses permettant d'assurer la valorisation des résultats d'une recherche.

### ⇒ Contrôle des connaissances

#### ↳ **QCM**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Titre : **Mythes et réalités entourant la valorisation de la recherche médicale**

Lieu : **LYON**

Date : **18 mars 2010**

### Commanditaire / Responsable Inscription

Société /Organisme : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ NAF : \_\_\_\_\_ Effectifs : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

### Stagiaires

Nom	Prénom	Fonction	Courriel (Obligatoire)

### Frais de participation

#### **Inscription**

780 € HT x \_\_\_\_\_ (nombre de stagiaires) = \_\_\_\_\_ € HT

### Facturation

**Roche & Associés est enregistrée sous le n° 82 69 09352 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.**

Adresse de facturation (*si différente*) : \_\_\_\_\_

N° TVA Intracommunautaire : \_\_\_\_\_

#### ***Ou coordonnées de l'organisme prenant en charge les frais de formation :***

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_



**Cachet et signature obligatoires**

Le \_\_\_\_\_ Nom et qualité du signataire : \_\_\_\_\_

A retourner : par courrier à **Roche & Associés, 4, rue Président Carnot – 69002 LYON**  
par télécopie au : **04 72 618 208**

### **Conditions générales d'inscription**

Les présentes conditions régissent les modalités d'inscription des stagiaires aux formations organisées par Roche & Associés. Le Commanditaire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte. L'envoi du bulletin d'inscription vaut pré inscription. Dès réception du bulletin, une facture sera adressée au Commanditaire. Les factures sont payables par chèque ou virement. Le règlement de la facture vaut inscription. L'inscription n'est valable qu'à compter du paiement complet des frais d'inscription. Roche & Associés se réserve le droit de modifier le lieu et la date du séminaire en cas de besoin. Toute formation commencée sera due en totalité. Toute annulation doit être signifiée par écrit et nous parvenir plus de 10 jours avant le début de la formation. Les annulations intervenant après ce délai donneront lieu au versement d'une indemnité annulation correspondant à 40 % du montant total de la formation (non-imputable sur votre budget formation). Les stagiaires ont la possibilité de se faire remplacer à la formation à la condition d'en avertir Roche & Associés préalablement par écrit. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HT. TVA 19,6 %. Lorsque le Commanditaire souhaite une prise en charge de tout ou partie des frais de formation par un organisme tiers, il se doit d'effectuer les obligations qui lui incombent à ce titre et reste en tout état de cause responsable du paiement des factures de Roche & Associés. Sauf opposition de votre part, l'envoi de ce bulletin vous inscrit automatiquement parmi les destinataires de la lettre d'information de Roche & Associés. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de Roche & Associés.